



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 8

Absents : 11

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Magalie PEZZOTTA, M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ),

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30. Il est procédé à la désignation de la secrétaire de séance.

• ORDRE DU JOUR DU 24 septembre 2024

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2024,
1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » et fermeture du service portage de repas à domicile au 1^{er} janvier 2025,
2. Organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2025,
3. Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et fixation de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025,
4. Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et fixation de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025,
5. Renonciation à la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SMIDOM à compter du 1^{er} janvier 2025,
6. Clôture du budget annexe PARC ACTIVAL 2007,
7. Clôture du budget annexe VISIONIS 5,
8. Clôture du budget annexe VISIONIS 6,
9. Autorisation de signer une convention relative à une mission d'Archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
10. Autorisation de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du territoire,
11. Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à l'entretien de terrains sportifs communautaires,
12. Autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association France Nature Environnement Ain pour la réalisation d'animations dans les établissements scolaires du territoire (2024-2025),
13. Cession de la parcelle ZV n°193 du Parc Actival située sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,
14. Autorisation de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise à disposition des locaux de SaôneRelais,
15. Autorisation de signer une convention de servitudes en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrain privé à Messimy-sur-Saône,

16. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2023,
 17. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
 18. Compte rendu des attributions exercées par le Président,
 19. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers.

• **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 août 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **DELIBERATIONS ADOPTEES**

N°2024/09/24/01 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE » ET FERMETURE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la délibération n°2021/02/23/02 du 23 février 2021 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvés par arrêté préfectoral du 18 août 2021,

Vu le service de portage de repas à domicile créé en 1996 sur deux communes situées au nord du territoire, puis étendu aux 5 autres communes qui composaient l'ex-Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne,

Considérant que la compétence portage de repas est devenue communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre depuis le 1^{er} janvier 2019 mais que sa mise en œuvre est toujours exercée uniquement sur les 7 communes initiales,

Vu le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile mis en place au 2 janvier 2019 et modifié au 1^{er} juillet 2020,

Considérant que l'activité du service ne cesse de diminuer tant par le nombre de repas annuels livrés (9 167 en 2019, 10 621 en 2020, 10 261 en 2021, 8 370 en 2022 et 6 595 en 2023) que par le nombre de bénéficiaires (52 début 2019, 41 en février 2020, 34 en avril 2023 et 31 actuellement),

Considérant que sur les deux agents affectés à ce service, l'un a fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que sur la partie sud du territoire, le service de portage de repas à domicile est assuré uniquement par des associations ou des prestataires privés et que ces mêmes modalités sont déjà proposées aux habitants des communes historiquement desservies par le service communautaire,

Dans ce contexte, une réflexion a été menée concernant la compétence portage de repas à domicile et il est proposé la suppression du service par mesure d'économie, étant considéré qu'une offre alternative existe pour répondre aux besoins de la population,

Il est proposé en complément et en conséquence de modifier l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale" en supprimant la mention suivante : " la création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées ".

Il est rappelé que cette modification qui relève de la définition de l'intérêt communautaire, se fait à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 13 juin 2024 sur la fermeture du service,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin et du 16 juillet 2024 sur la fermeture du service,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 17 septembre 2024 sur la suppression d'emploi,

M. Maurice VOISIN demande des précisions sur la baisse d'activité du service et Mme Catherine SALVETTI demande ce qui va être proposé à l'agent qui reste en poste au sein de la communauté de communes. Des éléments de réponse, mentionnés dans la note de synthèse adressée à tous les élus, sont rappelés par Mme BISIGNANO.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés (33 suffrages exprimés),

APPROUVE l'arrêt du service portage de repas à domicile par mesure d'économie au 1^{er} janvier 2025, étant considéré qu'une offre privée alternative est présente sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants,

APPROUVE, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT, la modification de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" par suppression de la mention : "la création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées", à compter du 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/02 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L611-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018/11/27/01 du 27 novembre 2018 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019/12/17/07 du 17 décembre 2019 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2021/07/20/01 du 20 juillet 2021 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} novembre 2021,

Vu la délibération n° 2024/02/20/05 du 20 février 2024 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} mars 2024,

Le Président informe l'assemblée,

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, portant application des 35 heures dans la fonction publique de l'État, transposé à la fonction publique territoriale par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

Les modalités d'organisation du temps de travail des agents ont été approuvées par délibérations du 27 novembre 2018, du 17 décembre 2019, du 20 juillet 2021 et du 20 février 2024, à savoir :

- ✓ maintenir la durée du travail effectif à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an, par principe ; à titre exceptionnel, fixer la durée du travail effectif à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche, eu égard aux nécessités de service liées aux taux d'encadrement,
- ✓ rappeler que les heures complémentaires ou supplémentaires font l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique,
- ✓ fixer les modalités de récupération du temps de travail à l'heure, demi-journée ou journée,
- ✓ fixer différents cycles de travail adaptés selon les services,

M. Le Président explique que les cycles de travail sont définis par service et les horaires, qui sont fixes, sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Vu le plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes 2024/2026 et plus particulièrement son axe 3 Mesure 1 « Veiller à l'adaptation de l'organisation du travail », et après la réalisation d'une enquête auprès des agents du cycle 1 et un premier échange avec les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 avril 2024, Monsieur le Président propose d'accorder quelques évolutions concernant le **cycle 1** comme suit :

- Modification de l'amplitude maximale des horaires fixés de 08h00/17h30 à 08h00/**18h00**,
- Possibilité d'arrivée à **07h30 durant les mois de juin, juillet et août** pour éviter les chaleurs et le recours à la climatisation sous réserve des nécessités de service (avis du responsable hiérarchique),
- Réduction de la pause méridienne **minimum de 1 heure à 45 minutes**,
- Possibilité de répartir le temps de travail sur **4 jours** en plus des dispositions actuelles prévoyant la répartition possible sur 4,5 ou 5 ou 9 ou 9,5 jours. Il précise que toute demande de modification de cette répartition devra être présentée par l'agent au moins un mois avant la date d'effet souhaitée afin que la compatibilité avec les nécessités de service puisse être vérifiée.

Il précise que la réduction de la pause méridienne minimum de 1 heure à 45 minutes pourra s'appliquer également au cycle 5 « Office de Tourisme » et au cycle 6 « Gîtes de la Colonne ».

Il propose d'actualiser les dispositions relatives à la durée de travail à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche en modifiant le nombre de RTT fixé à 14 jours pour le faire évoluer à **15 jours** conformément à la

règlementation (cycle 3). La suppression à la référence à deux cycles pour la microcrèche Ma P'tite Maison est également présentée pour régularisation (cycle 4).

Il propose, afin d'intégrer une modalité déjà pratiquée dans les faits, de préciser que la récupération du temps de travail peut se réaliser également à la demi-heure.

Le bureau communautaire ayant émis un avis favorable à l'arrêt du service de portage de repas à domicile, et sous réserve de l'avis du conseil communautaire, il est également proposé la suppression du cycle 9 « Portage de repas » portant ainsi le nombre de cycles à 9.

Les autres modalités d'organisation de travail restent inchangées.

M. Le Président précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application de cette organisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les dispositions précitées et les cycles de travail présentés ci-après.

CHARGE le Président d'appliquer ces dispositions.

Cycles de travail au 1 ^{er} janvier 2025	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 1 Direction, Pôle ressources, Pôle développement, Pôle technique, Direction Pôle cadre de vie, Direction Pôle tourisme, Secrétariat des structures Enfance, Animatrices RPE	35 heures	35 heures réparties sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours ou 9 jours ou 9,5 jours. Toute demande relative à une modification de cette répartition devra être présentée par l'agent au moins un mois avant la date d'effet souhaitée.	45 minutes minimum	du lundi au vendredi Arrivée le matin entre 08h00 et 09h00 Départ le soir au plus tard à 18h00 Pour les mois de juin, juillet et août, les horaires peuvent être fixés à titre exceptionnel avec une arrivée à 07h30.	Occasionnelle et selon les nécessités de service.
Cycle 2 Accueil de Loisirs Visiomômes	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service et prévues au tableau des emplois ou par délibération de création de poste.	<u>Hors accueil des enfants</u> : 1 heure minimum <u>Accueil des enfants</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité).	du lundi au samedi Arrivée le matin entre 07h15 et 09h00 Départ le soir à partir de 17h00 et au plus tard à 18h45 -> cycle de 48 heures maximum par semaine pendant les vacances scolaires (10 heures les LMJV et 8 heures les Me).	1 semaine en été 2 semaines à Noël plus certains Ponts après avis de la commission thématique.
Cycle 3 Multiaccueil VisioCrèche	35 heures ou 37 heures 30	Cycles semaine paire et impaire avec 15 jours de RTT pour les agents à temps complet (décompte des jours de RTT à partir du 16 ^{ème} jour d'absence) Horaires de travail continus ou discontinus.	<u>Horaires continus</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail entre 12h00 et 14h00 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité) <u>Horaires discontinus</u> : 1 heure minimum	<u>Horaires continus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 d'affiliées <u>Horaires discontinus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 avec une coupure de 1 h à 2h30.	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la commission thématique.
Cycle 4 Microcrèche « Ma p'tite Maison »	35 heures	5 jours	20 minutes dans le cadre du temps de travail à partir de 10h45 et avant 13h45 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité).	du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la commission thématique.

Cycles de travail au 1 ^{er} janvier 2025	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 5 Office de Tourisme	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison d'octobre à mai et haute saison de juin à septembre (y compris les 14 juillet et 15 août) 1 permanence au Couvent des Ursulines d'avril à septembre 1 rotation les week-ends mutualisés avec les Gîtes entre mai et août	45 minutes minimum	Du mardi au samedi de 08h45 à 17h45 Le dimanche de 09h00 à 13h00 Amplitude pour les accueils hors les murs : Du lundi au dimanche de 07h30 à 20h00	Fermeture possible entre Noël et Nouvel An après avis de la commission thématique.
Cycle 6 Gîtes de la Calonne	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service (y compris les jours fériés) 1 rotation les week-ends mutualisés avec l'Office de Tourisme entre mai et août	45 minutes minimum	du lundi au dimanche de 09h00 à 18h15	
Cycle 7 Gardiennage des équipements sportifs	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle périodes scolaires et 1 cycle vacances scolaires	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 07h30 à 23h00 (temps de travail effectif et temps de gardiennage) avec 2 logements de fonction.	Fermeture 4 semaines en été, 1 semaine à Noël Pont de l'Ascension sauf modification après avis de la commission thématique.
Cycle 8 Technique - Agent technique polyvalent	35 heures	1 cycle été d'avril à septembre et 1 cycle hiver d'octobre à mars	1 heure minimum	<u>Cycle été</u> : du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 <u>Cycle hiver</u> : du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00	Occasionnelle et selon les nécessités de service
Cycle 9 France Services	35 heures	5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00	1 semaine en été 1 semaine à Noël Occasionnelle et selon les nécessités de service après avis de la commission thématique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2022/01/25/01 du 25 janvier 2022 actant du débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Président précise que suite au débat porté devant le conseil communautaire du 25 janvier 2022, une enquête a été réalisée auprès des agents en 2023 et une réunion d'information a été organisée à l'attention de l'ensemble du personnel le 4 juin 2024.

Vu l'information au bureau communautaire du 20 août 2024,

M. Le Président précise que conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'adhésion et de participation proposées.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

M. Richard LABALME remarque que les agents ont le choix d'adhérer à ce dispositif et peuvent donc décider de ne pas adhérer. M. Dominique VIOT suppose que la progressivité de la participation employeur s'explique par une cotisation proportionnelle au montant du salaire. M. Jean-Claude DESCHIZEAUX le confirme et précise que cela permet une équité.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ain et de TERRITORIA MUTUELLE portant sur le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la participation financière de la collectivité modulée en fonction de l'assiette de cotisation brute et mensuelle (TBI + CSG – transfert Primes Points + NBI + IFSE) comme suit :

- | | |
|--|--|
| - Inférieure à 1 749,99 euros : | participation employeur de 13 euros |
| - Comprise entre 1 750 et 2 199,99 euros : | participation employeur de 17 euros |
| - Comprise entre 2 200 et 2 999,99 euros : | participation employeur de 23 euros |
| - A partir de 3 000 euros : | participation employeur de 30 euros |

PRECISE que la participation employeur est versée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation après adhésion signée par l'autorité territoriale, **que cette participation est attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation prévoyance seront inscrits au Budget Principal à compter de 2025 et pour les exercices suivants.

N°2024/09/24/04 –ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2022/01/25/01 du 25 janvier 2022 actant du débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Président précise que suite au débat porté devant le conseil communautaire du 25 janvier 2022, une enquête a été réalisée auprès des agents en 2023 et une réunion d'information a été organisée à l'attention de l'ensemble du personnel le 23 mai 2024.

Monsieur le Président rappelle enfin que la participation financière à la couverture santé est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15 euros et qu'il propose de fixer une participation à hauteur de 22 euros dès le 1^{er} janvier 2025. Ce montant forfaitaire s'applique quel que soit le temps de travail de l'agent et est attaché à la convention de participation mais ne peut pas être versé dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu l'information au bureau communautaire du 20 août 2024,

M. le Président précise que conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'adhésion et de participation proposées.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ain et de APICIL portant sur le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **22 € (vingt-deux euros)** par agent, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation après adhésion signée par l'autorité territoriale, **étant précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation santé seront inscrits au Budget Principal à compter de 2025 et pour les exercices suivants.

N°2024/09/24/05 – RENONCIATION A LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN LIEU ET PLACE DU SMIDOM A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-76 et L2333-79,

Vu la délibération du 26 juin 2015 du comité syndical du SMIDOM décidant de la mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la délibération du 02 septembre 2015 de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne décidant de percevoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en lieu et place du SMIDOM,

Vu la fusion des Communautés de Communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1^{er} janvier 2017, constatée par arrêté préfectoral du 06 décembre 2016,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant renouvellement de la décision de percevoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SMIDOM,

M. DESCHIZEAUX propose au conseil de modifier les modalités de perception de la redevance incitative (REOM) en décidant de renoncer à la perception de ladite redevance, qui sera donc effectuée directement par le SMIDOM VEYLE SAÔNE, qui l'a instituée sur l'ensemble du territoire syndical et qui le fait déjà actuellement pour le territoire de la Veyle,

Il rappelle que la redevance est calculée en fonction du service rendu à l'usager et selon les modalités et les tarifs fixés par le SMIDOM VEYLE SAÔNE.

Il précise que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui implique que le produit de la redevance incitative (REOM) du second semestre 2024 sera encore encaissé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre début 2025.

Tout évènement comptable (encaissements, annulations, admissions en non-valeurs) sera comptabilisé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre en 2025 et au-delà pour l'ensemble des factures de redevance qu'elle a prises en charge, y compris celles du second semestre 2024 recouvrées en 2025.

Le produit de la redevance incitative (REOM) du premier semestre 2025 sera facturé et encaissé en juillet 2025 directement par le SMIDOM VEYLE SAÔNE.

Après avis favorable de la Commission Finances du 12 septembre 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de renoncer à la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dite redevance incitative, en lieu et place du SMIDOM VEYLE SAÔNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les moyens de paiement autorisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour le règlement de cette redevance resteront actifs pour tous les paiements à intervenir sur la REOM pour l'ensemble des factures de redevance qu'elle a prises en charge, y compris celles du second semestre 2024 qui seront recouvrées en 2025.

PRECISE que la Communauté de Communes Val de Saône Centre fera son affaire des admissions en non-valeur et créances éteintes pour les factures de redevance qu'elle a prises en charge, y compris celles du second semestre 2024 recouvrées en 2025.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

N°2024/09/24/06 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PARC ACTIVAL 2007

Vu le Budget annexe Parc ACTIVAL 2007 – exercice 2024 - voté le 26 mars 2024,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister dans la mesure où l'ensemble immobilier a été vendu et que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le compte administratif, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public, seront votés avant le 30 juin 2025.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 24 septembre 2024

9

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu l'information à M. Lionel VIRICEL, trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 septembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe Parc ACTIVAL 2007 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2024/09/24/07 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE VISIONIS 5

Vu le Budget annexe VISIONIS 5 – exercice 2024 - voté le 26 mars 2024,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister dans la mesure où l'ensemble immobilier a été vendu et que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le compte administratif, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public, seront votés avant le 30 juin 2025.

Vu l'information à M. Lionel VIRICEL, trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 septembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe VISIONIS 5 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2024/09/24/08 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE VISIONIS 6

Vu le Budget annexe VISIONIS 6 – exercice 2024 - voté le 26 mars 2024,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister dans la mesure où l'ensemble immobilier a été vendu et que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le compte administratif, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public, seront votés avant le 30 juin 2025.

Vu l'information à M. Lionel VIRICEL, trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 septembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe VISIONIS 6 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2024/09/24/09 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Considérant la nécessité de procéder au tri et à l'archivage réglementaires des documents au format papier de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L452-40,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Ain auprès de la Communauté de Communes d'assurer une mission d'archivage consistant, après étude de chaque dossier ou type de document, à trier, classer ce qui pourra être conservé dans le dépôt d'archives de la collectivité et éventuellement éliminer ce qui n'est pas utile ou nécessaire d'être conservé,

Vu le coût journalier de la mission fixé forfaitairement à 250 euros pour une durée estimée de 8,5 jours ouvrés sur la base d'un devis qui avait été signé le 13 décembre 2022 afin de commander cette prestation,

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention relative à une mission d'archivage par le Centre de Gestion, de même qu'un avenant qui fixe le temps réellement passé pour cette mission à l'issue de celle-ci.

Il est précisé que la mission a débuté le 27 août 2024 pour une durée de 2 jours.

Vu l'information du bureau communautaire du 10 septembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'une convention relative à une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, ainsi que l'avenant venant modifier la durée et le coût de l'intervention en fonction du temps réellement passé.

N°2024/09/24/10 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres) et l'article R2194-8 (Modification de faible montant),
Vu la délibération n°2021/09/28/06 du 28 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire pour un montant maximum cumulé pour les trois titulaires sur sa durée totale de 500 000 € HT avec les sociétés suivantes :

- Titulaire n°1 : NALDEO – 69003 LYON,
- Titulaire n°2 : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – 69007 LYON,
- Titulaire n°3 : SAFEGE SUEZ CONSULTING – 69009 LYON,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire.

Vu les bons de commande et le marché subséquent qui ont été notifiés aux trois titulaires depuis le début d'exécution de l'accord-cadre, les augmentations prévisibles au moment de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre sur certains projets en cours d'étude ainsi que le projet de transfert des effluents de la station d'épuration de Saint-Etienne-sur-Chalaronne vers la station d'épuration de Mogneneins dont les études doivent être lancées, le montant maximum de l'accord-cadre risque d'être atteint avant le terme du contrat, le 18 octobre 2025.

Il est proposé la signature d'un avenant pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale, afin de pouvoir assurer la maîtrise d'œuvre des projets en cours et à lancer d'ici le mois d'octobre 2025.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale de 50 000 € HT et ainsi le porter à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC, avec chacun des trois titulaires de l'accord-cadre :

- Titulaire n°1 : NALDEO – 69003 LYON,
- Titulaire n°2 : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – 69007 LYON,
- Titulaire n°3 : SAFEGE SUEZ CONSULTING – 69009 LYON,

PRECISE que cet avenant entraine une augmentation de 10% du montant maximum initial de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale.

N°2024/09/24/11 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES (PROCEDURE ADAPTEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 17 juin 2024 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 27 août 2024, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montant maximum, relatif à l'entretien de terrains sportifs.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 24 septembre 2024

11

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Les offres financières ont été comparées sur la base d'un DQE de simulation correspondant à une estimation des prestations à réaliser sur une année sur les sites suivants : Espace d'Initiation Athlétique Actisport, Stade Romain VAILLANT à Actisport et plateau sportif du complexe sportif Visiosport.

Richard LABALME demande quel entretien est fait au terrain synthétique de St Didier car il a constaté qu'il est en mauvais état. Jean-Pierre CHAMPION explique que le terrain est brossé et des billes sont apportées et Nathalie BISIGNANO ajoute qu'un diagnostic avait attesté que le terrain pouvait durer encore 2-3 ans.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'entretien de terrains sportifs, pour un montant de 12 638,00 € HT soit 15 165,60 € TTC avec la société TECHNIGAZON – 54700 ATTON – SIRET 509 256 434 00028,

L'accord-cadre prévoit sur la totalité des bons de commande un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024, pouvant être renouvelée 3 fois pour une durée de 12 mois, sauf décision expresse de mettre fin à l'accord-cadre intervenant au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une reconduction ultérieure.

N°2024/09/24/12 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AIN POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE (2024-2025)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024/08/27/11 du 27 août 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association France Nature Environnement Ain pour l'année scolaire 2024-2025 pour la réalisation d'animations sur les thématiques de l'agriculture, de l'alimentation et de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels auprès de 47 classes des établissements scolaires du territoire ayant manifesté leur intérêt (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux/Guéreins, Illiat, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoissey).

Il rappelle également que la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour ces prestations est de 15 900 € net de taxes comprenant la réalisation des 47 animations, la préparation de ces animations et l'établissement d'un bilan de fin d'année.

Il explique que 4 classes n'ont pas été intégrées initialement à la convention et propose de les intégrer par avenant, ce qui porterait le nombre d'animations à 51 au lieu de 47, le nombre de préparations de ces animations à 6 au lieu de 5 prévus initialement et la participation financière de la collectivité à 17 400 € net de taxes. Cette augmentation du montant global peut être prise en charge dans le budget avec l'enveloppe prévue pour l'opération écopâturage qui ne sera pas réalisée en 2024.

Vu la convention de partenariat avec l'association France Nature Environnement Ain pour l'année scolaire 2024-2025 signée les 3 et 16 septembre 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021, et notamment, les fiches action n°13 « Maintenir une agriculture durable sur le territoire », et n°16 « Sensibiliser les habitants et les impliquer dans l'adaptation au changement climatique »,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024,

VU le projet d'avenant à la convention pour la réalisation d'animations dans les établissements scolaires du territoire de la communauté de communes proposé par France Nature Environnement Ain pour l'année scolaire 2024-2025,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement consultée par mail le 3 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'association France Nature Environnement Ain pour la réalisation d'animations dans les établissements scolaires du territoire communautaire pendant l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de la sensibilisation des enfants sur les thématiques de l'agriculture, l'alimentation, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'association France Nature Environnement Ain d'un montant de 17 400 € net de taxes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les documents associés à cette démarche.

N°2024/09/24/13 – CESSION DE LA PARCELLE ZV n°193 DU PARC ACTIVAL SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

VU le projet de cession de la parcelle cadastrée ZV n°193 située rue des Métaux Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,

VU le plan de bornage et de rétablissement des limites entre les parcelles cadastrées ZV n°192 et ZV n°193 en date du 26 avril 2024 et constatant l'implantation de deux candélabres sur la parcelle ZV n°193 appartenant à la communauté de communes,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 7 août 2024 proposant la valeur vénale du bien à 12,50 € HT/m², soit un prix total de 675 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que les frais de bornage, les frais de création d'acte notarié de transfert de bien et de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds pour la gestion des mâts d'éclairage sont à la charge de la communauté de communes et nécessite d'adapter le prix de vente de la parcelle afin de limiter le déficit de cette cession,

VU le souhait de M. Denis MILIAT de l'entreprise CINOX d'acquérir la parcelle n°173 en vue de créer une aire de stationnement pour poids lourds pour son entreprise,

VU la proposition de la communauté de communes, faite à M. MILIAT le 15 juillet 2024, de vendre ladite parcelle à 35 € HT le m²,

VU le courrier d'engagement réceptionné le 18 juillet 2024 de M. MILIAT représentant la SCI CINOX FONCIER pour l'acquisition de la parcelle ZV n°193, d'une superficie de 54 m² au prix de 35 € HT/m² pour un prix total de **1 890 € HT soit 2 268 € TTC**,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 fixant le prix de vente au m² à 35 € HT,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée ZV n°193 située sur le Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, d'une superficie de 54 m², au prix de 35 € HT/m².

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de vendre, à la SCI CINOX FONCIER représentée par Monsieur Denis MILIAT, la parcelle cadastrée ZV n°193 d'une superficie de 54 m², située rue des Métaux sur le Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, au prix de 35 € HT/m², représentant un prix total de **1 890 € HT soit 2 268 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, qui mentionnera la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée ZV n°193 afin d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien et de réparation des deux mâts d'éclairage implantés sur cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2024/09/24/14 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE SAONERELAIS

Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain d'organiser des ateliers et des stands dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel « Autour de bébé » au sein des locaux de SaôneRelais à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain le mercredi 16 octobre 2024 de 9h à 12h30.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 28 août 2024,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain pour le mercredi 16 octobre 2024 de 9h à 12h30 et de tout autre document afférent à ce dossier.

N°2024/09/24/15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE LA POSE D'UN COLLECTEUR DES EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE A MESSIMY-SUR-SAONE

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 24 septembre 2024

13

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2024/04/30/16 concernant la signature de conventions de servitudes en régularisation de canalisations publiques situées sous terrains privés et en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,

M. DESCHIZEAUX expose que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux du bourg de la commune de Messimy-sur-Saône (travaux inscrits dans le schéma directeur d'assainissement), une nouvelle convention de servitude est à établir suite à la modification du cheminement initial du collecteur d'eaux usées strict mis en place.

Il est donc proposé de signer la convention nécessaire concernant la parcelle privée B-1,

Après avis favorable de la commission Assainissement du 4 septembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitudes portant sur la parcelle B-1 située à Messimy-sur-Saône et à confier les formalités d'enregistrement de la convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2024/09/24/16 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5

En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est établi 2 RPQS pour l'année 2023 :

- Le RPQS assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire ;
- Le RPQS assainissement collectif pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Après présentation de ces rapports par M. le Président et avis favorable de la commission Assainissement du 4 septembre 2024,

Claude CLEYET-MARREL rappelle qu'il y a un an ces 2 rapports avaient été présentés par Thierry MICHAL.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

ET PRECISE que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

N°2024/09/24/17 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,

Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,

Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,

Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022, du 19 mars 2022, du 27 septembre 2022, du 28 février 2023, du 30 mai 2023, du 18 juillet 2023, du 31 octobre 2023, du 20 février, du 30 avril et du 2 juillet 2024 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de Mme Marie-Ange FAVEL de son mandat de conseillère communautaire et de son mandat de conseillère municipale, il convient d'assurer son remplacement au sein de la commission Bâtiments et espaces extérieurs,

Vu la candidature proposée par la commune de Montmerle-sur-Saône de M. Philippe PROST,

Considérant le souhait de M. Vincent GELAS de se retirer de la commission Economie et Voirie,

Vu la candidature proposée par la commune de Messimy-sur-Saône de M. Jean-Marc GIMARET,

Considérant le poste vacant au sein de la commission Assainissement et la confirmation de la commune de Thoissey qu'aucun candidat issu de son conseil ne s'est manifesté,

Vu la candidature proposée par la commune de Chaleins de M. Jean-Philippe BEROUD, candidat en liste d'attente qui a confirmé son souhait d'intégrer cette commission,

Considérant la démission de Mme Sylvianne GIRAUD, conseillère municipale de Chaleins, de la commission Tourisme par lettre reçue le 19 septembre 2024,

Vu les élus municipaux de Chaleins en liste d'attente sur cette commission et la confirmation par M. le Maire que Mme Gisèle LORON est toujours candidate,

Il convient de procéder à de nouvelles élections au sein de ces 4 commissions,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour ces désignations,

APPROUVE la candidature de M. Philippe PROST à la commission Bâtiments et espaces extérieurs,

APPROUVE la candidature de M. Jean-Marc GIMARET à la commission Economie et Voirie,

APPROUVE la candidature de M. Jean-Philippe BEROUD à la commission Assainissement,

APPROUVE la candidature de Mme Gisèle LORON à la commission Tourisme,

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après présenté,

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Tourisme : **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)

Commission FINANCES (15 membres + le Président)	M. Vincent GELAS M. Jean-Pierre CHAMPION	Commission AMENAGEMENT (15 membres)	Mme Catherine GUTIERREZ M. Richard LABALME
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président	M. Philippe PROST	Mme Marie Monique THIVOLLE	Mme Claude CLEYET-MARREL
Mme Marie-Jeanne VERCHERAT	Mme Marie-Monique THIVOLLE	Mme Catherine SALVETTI	Mme Patricia CHMARA
M. Jean-Michel LUX	Mme Magalie PEZZOTTA	M. Dominique VIOT	M. Nicolas DI NUCCI
M. Lucien MOLINES	Mme Laure FANGET	M. Alain REIGNIER	Mme Jocelyne ROLLET
M. Alain REIGNIER	M. Pierre BAILLY-BECHET	M. Philippe PROST	M. Mathieu ROLLET
M. Thierry SEVES	Mme Arlette BERNARD	Mme Corinne FONTAN	M. Vincent GELAS
M. Paul FERRÉ	Mme Caroline FRUCTUOSO	M. Sylvain DAMEZIN	
Commission ASSAINISSEMENT (15 membres + le Président)	M. Bernard ALBAN M. Benoît PEIGNÉ	Commission TOURISME (15 membres)	Mme Carole FAUVETTE Mme Marie-Monique THIVOLLE
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président	M. Patrice ANSOUD	Mme Anne TURREL	Mme Magalie PEZZOTTA
	M. Roger RIBOLLET	Mme Isabelle HELIN	M. Laurent PERRI

M. Franck CALAS M. Thierry SEVES M. Sébastien MOYNE M. Jacques VERT M. Pierre ECKERT M. Jean-Philippe BEROUD	M. Dominique REVOL M. Jean-Marc GIMARET M. Frédéric KANDZIORA M. Fabien COGNO M. Philippe DAVIDIAN	Mme Laure FANGET Mme Gaëlle LABALME M. Guy CHANUDET M. Jean-Marc GIMARET M. Dany ALVES	Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe MABRU Mme Arlette BERNARD Mme Gisèle LORON
Commission ECONOMIE ET VOIRIE (15 membres) M. Renaud DUMAY M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES M. Johan VIVIEN MAGNIEN M. Christophe POULAIN M. Anthony LAIDET M. Pierre BAILLY-BECHET	Mme Patricia CHMARA M. Bernard ALBAN M. Romain COTTEY M. Patrice ANSOUD Mme Dorothée TATON M. Boris LEYNAUD Mme Chrystel SCHNEIDER M. Jean-Marc GIMARET	Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE (15 membres) Mme Nathalie BISIGNANO Mme Isabelle HELIN M. Christian GOIFFON Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Maryline BOUQUIN M. Thomas VANNIER Mme Véronique VAILLANT	Mme Patricia MAURY Mme Patricia CHMARA M. Gaëtan FAUVAIN Mme Nathalie MARCHÉ M. Fabrice VIOLLET Mme Valérie BREVET Mme Fatima KHENFER Mme Myriam VILLUENDAS
Commission ENVIRONNEMENT (15 membres) M. Jean-Michel LUX M. Renaud DUMAY M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPPERT M. Cyril CORDELIER	Mme Anaïs LEAL Mme Véronique LEONET M. Jacques VERT M. Xavier MARGUIN M. Christian BEGUET M. Pierre-Arnaud NOIRET M. Dominique VIOT M. Philippe DAVIDIAN	Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres) M. Jean-Pierre CHAMPION M. Lucien MOLINES M. Thierry LUCENET M. Jérémy GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Dany ALVES	M. Romain COTTEY M. Philippe PROST M. Gilles VATOUX M. Jacques MARAILLAC Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe DAVIDIAN Mme Vanessa JOURNALLEAU M. Jean-Marc GIMARET M. Fabrice RAPHANEL
Commission MOBILITE, MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres) M. Denis SAUJOT M. Dominique VIOT Mme Claude CLEYET-MARREL M. Jérémy GONIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Catherine SALVETTI	Mme Fabienne GIMARET M. Maurice VOISIN Mme Michelle JAMBON Mme Myriam VILLUENDAS Mme Laetitia DULAC M. Franck CALAS Mme Céline GINOUX Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO		

N°2024/09/24/18 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1, L. 2322-2 et R.2321-2,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu à la décision suivante :

N°2024/82 – Virement de crédit du Budget Assainissement Collectif – Exercice 2024

Vu le Budget Assainissement Collectif exercice 2024 voté le 26 mars 2024,

Vu la décision modificative n°1, votée le 2 juillet 2024,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 185 000 euros,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement à l'opération 56 « Réhabilitation Grande Rue à Francheleins » à hauteur de 65 014,21 euros qui sont insuffisants,

Article 1^{er} :

Il est décidé un transfert de crédits en section d'investissement :

- du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 30 000 euros HT

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 24 septembre 2024

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

- au compte 2315 opération 56 « Réhabilitation Grande Rue à Francheleins » : + 30 000 euros HT.

Article 2 :

Ce virement sera porté à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche.

N°2024/09/24/19 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022, la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 et la délibération n°2024/01/30/11 du 30 janvier 2024 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2024/83 – Prise de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSERHONE CHALEUR

Vu le courrier en date du 22 juillet 2024 du Directeur Général de la SEM LEA sollicitant, au nom du Conseil d'Administration de la SEM LEA, l'approbation de la Communauté de Communes sur le projet de prise de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% (60 000€ sur 400 000€ de capital social) et avec un apport de 900 000€ sous forme d'avances en compte courant d'associés,

Considérant que ce projet qui est basé sur un partenariat avec VALSERHONE, SILVALOR (ex-SIDEFAGE) et DALKIA, porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de VALSERHONE (environ 2200 foyers) à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Énergétique du SILVALOR, pour un coût total du projet d'environ 25 millions d'euros et une mise en service du réseau envisagée en octobre 2026,

Considérant que ce projet offre une solution décarbonée compétitive pour le territoire et participe à l'atteinte des objectifs du PCAET avec 82% d'économie de CO2 par rapport au gaz soit 4567 Tonnes de CO2 évitées,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 août 2024,

Article 1^{er} :

Il est décidé d'approuver la prise de participation de la SEM LÉA au sein de la SAS VALSERHONE CHALEUR.

Article 2 :

M. Jean-Pierre CHAMPION, membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, en qualité de représentant de la communauté de communes Val de Saône Centre, est autorisé à voter en faveur de cette prise de participation.

N°2024/84 – Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de Charentay

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention de la Maison Familiale Rurale de Charentay 1910 rue de Serzezy 69220 CHARENTAY,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de seconde Bac Pro SAPAT au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 09 septembre au 20 décembre 2024.

N°2024/85 – Conventions d'habilitation informatique des structures communautaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Vu la proposition de conventions d'habilitation informatique de structures communautaires concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive le 10 septembre 2024,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer les 2 conventions d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux structures communautaires et leur annexe respective :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes d'une part,
- Modification des agents habilités pour l'EAJE VisioCrèche, l'EAJE micro-crèche Ma P'tite Maison, les Relais Petite Enfance VisioRelais et SaôneRelais, d'autre part.

N°2024/86 – Travaux de changement des menuiseries des vestiaires du gymnase SaôneSport

Vu la décision n°2024/33 du 18 avril 2024,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable par la commune de Thoissey sous réserve que les menuiseries soient de RAL 6013,

Vu l'impossibilité de respecter ce RAL avec des menuiseries en PVC,

Vu la validation en date du 12 septembre par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de la nouvelle offre de l'entreprise AIN RHONE FERMETURES avec des menuiseries en aluminium,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de résilier la commande initiale (décision 2024/33) pour motif d'intérêt général et de signer le devis de l'entreprise AIN RHONE FERMETURES, (SIRET : 528 471 410 00027) Visionis Guérens, 11 Rue de l'Industrie - 01090 GUEREINS, pour des travaux de changement des menuiseries en aluminium double vitrage 44.2/16/4 des vestiaires du Gymnase SaôneSport à Thoissey.

L'ancien devis signé le 29 avril 2024 (pour un montant de 9 369,06 € HT, soit 11 242,87 € TTC) est donc annulé.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **16 533,89 € HT** (soit 19 840,67 € TTC).

N°2024/87 – Mise en place d'une clôture à l'accueil de loisirs Visiomômes

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 12 septembre 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise Natural Landscape ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise NATURAL LANDSCAPE (SIRET : 750 809 022 00015) - 286 Chemin des Pierres - 01480 MESSIMY SUR SAONE, pour la mise en place d'une clôture à l'accueil de loisirs Visiomômes au parc Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **7 500,00 € HT** (soit 9 000,00 € TTC).

N°2024/88 Attribution d'une mission complémentaire pour l'inventaire faune flore sur 4 saisons dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7.

Vu la décision n°2024/47 en date du 27 mai 2024 attribuant une mission d'inventaire faune-flore 2 saisons dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 au bureau d'études ACER CAMPESTRE pour un montant de 10 580€HT,

Vu les premiers résultats de l'inventaire faune-flore et les obligations environnementales qui en découlent, qui obligent à réaliser un inventaire 4 saisons,

Vu l'offre remise par le bureau d'études ACER CAMPESTRE,

Vu la validation en date du 16 septembre 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de l'entreprise ACER CAMPESTRE ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer l'offre du bureau d'étude ACER CAMPESTRE 20 rue pré Gaudry 69007 Lyon relative à la réalisation d'un complément de l'inventaire faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 sur 4 saisons.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant au passage de l'inventaire à 4 saisons est de 5 580,00 € H.T. soit 6 696,00 € TTC.

Article 3 :

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

<i>Terrain</i>			
Chiroptères : 2 ^{ème} période d'inventaire Pose / dépose de deux enregistreurs sur deux nuits et traitement des données d'enregistrement		2,5	Avant mi-octobre 2024
Passage faune tous groupes - automne		1	Fin octobre – début novembre 2024
Passage faune tous groupes - hiver		1	Fin janvier 2025
Complément printanier faune et flore pour palier au démarrage tardif de la mission initiale début juin		2	Début mai 2025
<i>Rédaction</i>			
Finalisation du rapport	1	2	Juin 2025

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Jean-Pierre CHAMPION indique que la commission Bâtiments et espaces extérieurs se réunira en octobre, la date n'étant pas encore fixée, il ajoute que les travaux des ombrières se poursuivent sur Visiosport. Pour le PICS à mettre en place, il propose une réunion le 7 novembre à 18h30 et invite Mesdames et Messieurs les Maires à retenir cette date. Claude CLEYET-MARREL indique qu'elle ne sera pas disponible, mais qu'elle a déjà transmis le PCS de sa commune. Jean-Michel LUX explique qu'il a un conseil municipal à cette même date, pour valider le PCS notamment.

-Monique THIVOLLE rappelle la réunion ADS avec les secrétaires de mairie le 8 octobre et indique que la prochaine commission Aménagement aura lieu le 22 octobre à 18h30. Elle ajoute que des problèmes sont de nouveau apparus sur l'aire des GDV et qu'il faudra sans doute faire évoluer des choses pour l'année prochaine.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que la prochaine commission Finances est fixée au 21 octobre à 18h30. Concernant l'assainissement, les travaux se poursuivent à Messimy-sur-Saône avec de la complexité et la réunion publique à Montmerle-sur-Saône s'est bien passée, ce qui est confirmé par Philippe PROST qui ajoute que les habitants sont repartis satisfaits de la réunion. Sur Mogneneins Pezyieux-sur-Saône, une réception de travaux est prévue le 10 octobre. La prochaine commission Assainissement est fixée au 23 octobre.

-Jean-Michel LUX indique que la prochaine commission Environnement aura lieu le 28 octobre, rappelle qu'un COPIL s'est tenu sur la faisabilité du projet de méthanisation sur Cesseins et qu'un atelier PCAET est programmé jeudi 26 septembre.

-Nathalie BISIGNANO rappelle que la commission Social et vie sportive s'est tenue le 19 septembre et que la prochaine est programmée le 17 octobre. Elle ajoute que lors de la dernière commission, il a été évoqué le bilan des services, les micro-crèches privées, une demande de panneaux publicitaires par le club Tennis sur le bâtiment de la halle à Saint-Didier-sur-Chalaronne, précisant que la commission a refusé la mise en place de panneaux sur le côté visible de la rue et a accepté une demande du foot pour compléter le pourtour du stade avec des panneaux publicitaires. La commission souhaite que soit privilégiée la publicité des entreprises locales. Le créneau de handisport-badminton, qui démarre très doucement, a également été évoqué en commission.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique pour la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité, en l'absence de Denis SAUJOT, que pour la semaine de la mobilité qui a eu lieu la semaine dernière, les participations ont été timides, précisant en particulier que le ciné-débat dans la salle des fêtes de St Etienne-sur-Chalaronne a eu lieu le vendredi avec une vingtaine de participants. Il ajoute qu'il s'est rendu à la remise des prix du challenge mobilité pour le Département de l'Ain car l'entreprise RAF a été primée. Il rappelle que des Portes Ouvertes sont organisées à France Service les 10 et 11 octobre, avec un point presse.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le groupe communication n'a pas à se réunir pour l'instant. Le site facebook est alimenté régulièrement.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que lors de la soirée du 18 septembre à destination des chefs d'entreprise du territoire, 35 entreprises étaient représentées et le programme était dense. Les chefs d'entreprise étaient contents, cette soirée leur ayant permis d'apprendre des informations sur certains sujets et de prendre des contacts.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique qu'il a participé à une réunion au Département la veille, à l'invitation du Président DEGUERRY qui a expliqué que 36 départements sont dans le rouge, et que pour éviter cela au Département de l'Ain, compte tenu d'une perte de 60 millions de recettes (notamment sur les droits de mutation), il envisageait une réduction des aides aux collectivités.

-Mme Christelle PAGET indique qu'elle est bien contente de revenir car elle a été absente longtemps.

-M. Paul FERRE indique que le SMIDOM a envoyé une note aux mairies pour les informer que, suite à un problème sur le véhicule de collecte des emballages, le camion est en réparation pour une durée indéterminée.

Fin de la séance du conseil communautaire à 19h50.

Prochain conseil communautaire : 5 novembre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2024/09/24/01 – Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » et fermeture du service portage de repas à domicile au 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/02 – Organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/03 – Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et fixation de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/04 – Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et fixation de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/05 – Renonciation à la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SMIDOM à compter du 1^{er} janvier 2025,

N°2024/09/24/06 – Clôture du budget annexe PARC ACTIVAL 2007,

N°2024/09/24/07 – Clôture du budget annexe VISIONIS 5,

N°2024/09/24/08 – Clôture du budget annexe VISIONIS 6,

N°2024/09/24/09 – Autorisation de signer une convention relative à une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de l'Ain,

N°2024/09/24/10 – Autorisation de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du territoire,

N°2024/09/24/11 – Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à l'entretien de terrains sportifs – Marché public de services (procédure adaptée),

N°2024/09/24/12 – Avenant à la convention avec l'association France Nature Environnement Ain pour la réalisation d'animations dans les établissements scolaires du territoire (2024-2025),

N°2024/09/24/13 – Cession de la parcelle ZV n°193 du Parc Actival située sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

N°2024/09/24/14 – Autorisation de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise à disposition des locaux de SaôneRelais,

N°2024/09/24/15 – Signature d'une convention de servitudes en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrain privé à Messimy-sur-Saône,

N°2024/09/24/16 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2023,

N°2024/09/24/17 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

N°2024/09/24/18 – Compte-Rendu des attributions exercées par le Président,

N°2024/09/24/19 – Compte-Rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Au verso

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Fabienne GIMARET	

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :